



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

PROCES VERBAL N° 10

Réunion plénière du : 30 janvier 2020.

A : 13 h 30

Lieu : Siège du D.F.S.M. à Dieppe, Bois Guillaume et Le Havre ;

Présidence : M. Jean-François DEPARIS

Sont présents : Mme Michèle LE BASTARD; MM Luc DUVAL, Laurent GAREL, Michel LECONTE, Dominique LEFEVRE, Michel LEFRANCOIS, Patrice LEMONNIER, Denis OLIVIER, Serge SCHMITT, Jean-Pierre VILPOIX, Jean-François VIOLETTE.

Absente excusée : Mme Carole STIL.

§§§§

RECOURS

*Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans **le délai ramené à 2 jours compte tenu des contraintes du calendrier** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.*

§§§§

RAPPEL

*Il est rappelé aux clubs qu'en cas d'intempéries, les rencontres peuvent être inversées et que les horaires peuvent être modifiés si besoin. Dès lors, il leur appartient de vérifier si des changements sont intervenus dès le **vendredi après 17 Heures**.*

§§§§

ADOPTION DE PROCES VERBAL

La Commission adopte à l'unanimité le procès-verbal n° 09 de sa réunion du 16 janvier 2020, mis en ligne le 22 janvier 2020.

§§§§

HOMOLOGATION DES MATCHS DE RATTRAPAGE

U18 DEPARTEMENTAL 1 - POULE A

Match n° 21868247 : FC BONSECOURS SAINT LEGER (1) / FC NEUFCHATEL EN BRAY (1), du 16 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21868252 : US DOUDEVILLE (1) / AS LE TREPORT (1), du 30 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21868255 : GRPT CRIEL EU (2) / FC NEUFCHATEL EN BRAY (1), du 07 décembre 2019, joué le 08 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21868258 : FC TÔTES (1) / US DOUDEVILLE (1), du 07 décembre 2019, joué le 08 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21868233 : JS SAINT NICOLAS BETHUNE (1) / FC NEUFCHATEL EN BRAY (1), du 19 octobre 2019, joué le 18 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21868245 : AS FAUVILLE EN CAUX (2) / JS SAINT NICOLAS BETHUNE (1), du 16 novembre 2019, reporté au 11 janvier 2020.

Rencontre non jouée en raison d'un arrêté municipal d'impraticabilité du train.

- Considérant les exigences du calendrier général n'autorisant plus un nouveau report,
- considérant l'absence d'incidence du match sur les accessions et descentes sanctionnant la fin de première phase,

La commission décide de ne pas faire jouer la rencontre et donc d'en neutraliser le résultat dans l'établissement du classement final définitif.

U18 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE C

Match n° 21833904 : FC BREUTE BRETTEVILLE (11) / RC PORT DU HAVRE (11), du 02 novembre 2019, reporté au 08 janvier.

Rencontre non jouée en raison des intempéries.

- Considérant les exigences du calendrier général n'autorisant plus un nouveau report,
- considérant l'absence d'incidence du match sur les accessions et descentes sanctionnant la fin de première phase,

La commission décide de ne pas faire jouer la rencontre et donc d'en neutraliser le résultat dans l'établissement du classement final définitif.

Match n° 21833914 : RC PORT DU HAVRE (11) / AC SAINT-ROMAIN DE COLBOSC (11) du 16 novembre 2019, reporté au 11 janvier 2020.

Rencontre non jouée en raison des intempéries.

- Considérant les exigences du calendrier général n'autorisant plus un nouveau report,
- considérant l'absence d'incidence du match sur les accessions et descentes sanctionnant la fin de première phase,

La commission décide de ne pas faire jouer la rencontre et donc d'en neutraliser le résultat dans l'établissement du classement final définitif.

U18 DEPARTEMENTAL 2 - POULE A

Match n° 21869725 : GRPT NORMANDE MESNIL (1) / ENTENTE LONDINIÈRES MESNIÈRES (1)*, du 19 octobre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U18 DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Match n° 21868397 : US VEAUVILLE LES BAONS (1) / AS ALLOUVILLE BELLEFOSSE (1), du 16 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21868405 : YERVILLE FC (1) / US VATTEVILLE BROTONNE (1), du 07 décembre 2019, joué le 18 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U18 DEPARTEMENTAL 2 - POULE C

Match n° 21974364 : GCO BIHOREL / A MALAUNAY, du 30 novembre 2019, jouée le 11 janvier 2020,
La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21974367 : ENTENTE PLATEAU QUINCAMPOIX HOULME BONDEVILLE* / AJC BOSC LE HARD,
du 7 décembre 2019, jouée le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21974369 : AS CANTON D'ARGUEIL / FC NORD OUEST, du 7 décembre 2019, reporté au 11 janvier 2020.

Forfait déclaré du FC NORD OUEST.

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, sur le score de 0 but à 3, au FC NORD OUEST, pour en faire bénéficier l'AS CANTON D'ARGUEIL sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 80 € au FC NORD OUEST en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 21974358 : ENTENTE PLATEAU QUINCAMPOIX HOULME BONDEVILLE* / GCO BIHOREL, du 16 novembre 2019, joué le 18 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U18 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE E

Match n° 21936566 : ENTENTE ANGERVILLE L'ORCHER-ROLLEVILLE (11)* / GAINNEVILLE AC du 23 novembre 2019, joué le 08 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21936605 : AS SAINTE-ADRESSE BUT (12) / AS ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ (12), du 16 novembre 2019, joué le 08 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21936606 : GAINNEVILLE AC (11) / ENTENTE BREAUVE-BRETTEVILLE - LES LOGES (12)*, du 16 novembre 2019, reporté au 15 janvier 2020.

Rencontre non jouée en raison des intempéries.

- Considérant les exigences du calendrier général n'autorisant plus un nouveau report,

- considérant l'absence d'incidence du match sur les accessions et descentes sanctionnant la fin de première phase,

La commission décide de ne pas faire jouer la rencontre et donc d'en neutraliser le résultat dans l'établissement du classement final définitif.

Match n° 21936623 : GRPT SAINT-AUBIN ROUTOT - SAINT-VIGOR D'YMONVILLE (1) / AS SAINTE-ADRESSE BUT (12) du 14 décembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21936625 : AS MONTIVILLIERS (12) / ENTENTE ANGERVILLE L'ORCHER - ROLLEVILLE (11)* du 14 décembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21936626 : AS ALLOUVILLE-BELLEFOSSE (12) / RC HAVRAIS (11), du 14 décembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain. .

Match n° 21936627 : YVETOT AC (11) / GAINNEVILLE AC (11), du 14 décembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

- o - o - o - o - o -

U15 DEPARTEMENTAL 1 - POULE A

Match n° 21870327 : GRPT CRIEL EU (1) / JS SAINT NICOLAS BETHUNE (1), du 30 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21870328 : GS TOURVILLE OFFRANVILLE (2) / ES PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP (1), du 30 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21870330 : FC VARENNE (1) / CANY FC (1), du 30 novembre 2019, prévu le 11 janvier 2020.

Absence sur le terrain du CANY FC (1)

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à CANY FC (1), sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier le FC VARENNE (1), sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 111 € à CANY FC (1) en application des droits de pénalités du DFSM.
- ✓ dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au compte du FC VARENNE et à débiter à celui de CANY FC.

U15 DEPARTEMENTAL 1 - POULE B

Match n° 21975457 : CAUDEBEC SAINT PIERRE FC / A MALAUNAY, du 16 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21975462 : PLATEAU QUINCAMPOIX FC / CAUDEBEC SAINT PIERRE FC, du 30 novembre 2019, joué le 15 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21975466 : PLATEAU QUINCAMPOIX FC / GCO BIHOREL, du 7 décembre 2019, joué le 22 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE A

Match n° 21870375 : ENTENTE LONDINIÈRES GRANDCOURT MESNIÈRES (1)* / ES JANVAL (1), du 30 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21870379 : ENTENTE LONDINIÈRES GRANDCOURT MESNIÈRES (1)* / FC VENTOIS (1), du 07 décembre 2019, joué le 08 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE B

Match n° 21870414 : FC LE TRAIT DUCLAIR (1) / ENTENTE MONTIGNY SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE (1)*, du 16 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21870416 : GRPT MOULINS ECALLES (1) / ENTENTE ETOUTTEVILLE DOUDEVILLE (1)*, du 30 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE C

Match n° 21870498 : YERVILLE FC (1) / GRPT MOULINS ECALLES (2), du 16 novembre 2019, prévu le 11 janvier 2020.

Absence sur le terrain du GRPT MOULINS ECALLES (2)

La Commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, au GRPT MOULINS ECALLES (2), sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier YERVILLE FC (1), sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 111 € au GRPT MOULINS ECALLES en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 21870505 : STADE VALERIQUEAIS (1) / ENTENTE ALLOUVILLE BEUZEVILLE TROUVILLE (1)*, du 30 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21870507 : CANY FC (2) / E MOTTEVILLE CROIXMARE (2), du 30 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE G

Match n° 21837018 : AS FAUVILLE EN CAUX (2) / USF FECAMP (2), du 11 novembre 2019.

Rencontre non jouée en raison des intempéries.

- Considérant les exigences du calendrier général n'autorisant plus un nouveau report,
- considérant l'absence d'incidence du match sur les accessions et descentes sanctionnant la fin de première phase,

La commission décide de ne pas faire jouer la rencontre et donc d'en neutraliser le résultat dans l'établissement du classement final définitif.

Match n° 21837020: US GODERVILLE (11) / FC GRUCHET-LE VALASSE (1) du 02 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain. .

Match n° 21837030: FC GRUCHET LE VALASSE (1) / USF FECAMP (2), du 16 novembre 2019, joué le 15 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U15 DEPARTEMENTAL 2 - POULE H

Match n 21837075 : GRPT SAINT-AUBIN-ROUTOT - SAINT-VIGOR D'YMONVILLE (1) / ENTENTE LES LOGES - EPREVILLE (1)*, du 16 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE A

Match n° 21942003 : JS SAINT NICOLAS BETHUNE (1) / US CRIEL SUR MER (1), du 16 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942008 : US CRIEL SUR MER (1) / EU FC (1), du 30 novembre 2019, joué le 08 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942013 : EU FC (1) / FC NEUFCHATEL EN BRAY (1), du 07 décembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942017 : FC DIEPPE (1) / FC OFFRANVILLE (1), du 07 décembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE B

Match n° 21942053 : US DOUDEVILLE (1) / A MALAUNAY (1), du 16 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942059 : FC BARENTIN (1) / E MOTTEVILLE CROIXMARE (1), du 07 décembre 2019, joué le 18 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 1 - POULE F

Match n° 21935546 : AS FAUVILLAISE (1) / GRPT CAP DE CAUX-ATHLETI'CAUX (1) du 16 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE A

Match n° 21942123 : JS SAINT NICOLAS BETHUNE (2) / ES AUMALE (1), du 16 novembre 2019, joué le 08 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942124 : ES JANVAL (1) / GRPT NEUVILLE GREGES (1), du 16 novembre 2019, joué le 08 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942129 : EU FC (2) / ES AUMALE (1), du 30 novembre 2019, joué le 15 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942133 : ES JANVAL (1) / EU FC (2), du 07 décembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942137 : US ENVERMEU (1) / ES TOURVILLE SUR ARQUES (2), du 07 décembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE B

Match n° 21942172 : US LUNERAY (2) / FC LE TRAIT DUCLAIR (2), du 16 novembre 2019, joué le 08 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 2 - POULE C

Match n° 21942193 : FC GRUCHET (1) / US VEAUVILLE LES BAONS (1), du 12 octobre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942219 : E MOTTEVILLE CROIXMARE (2) / STADE VALERIQUEAIS (1), du 30 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE A

Match n° 21942286 : AS LE TREPORT (2) / ENTENTE LONDINIÈRES GRANDCOURT (1)*, du 16 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE B

Match n° 21942346 : FC TÔTES (2) / E VIENNE & SAÂNE (1), du 07 décembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21942347 : FC OFFRANVILLE (3) / FC DIEPPE (3), du 07 décembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 - POULE C

Match n° 21942389 : ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE (3) / ENTENTE COLLEVILLE ANGERVILLE YPREVILLE (1)*, du 07 décembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U13 DEPARTEMENTAL 3 - POULE E

Match n° 21957811 : FUSC BOIS-GUILLAUME (3) / US SAINT JACQUES SUR DARNETAL (1), du 30 novembre 2019, joué le 18 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 POULE J

Match n° 21937034 : RC PORT DU HAVRE (1) / SC OCTEVILLE-SUR-MER (3) du 16 novembre 2019, joué le 08 janvier 2020

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

La commission inflige une amende de 10 € au RC PORT DU HAVRE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

Match n° 21937040 : SAFRAN NACELLES (1) / RC PORT DU HAVRE (1) du 30 novembre 2019, joué le 15 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

La commission inflige une amende de 20 € à SAFRAN NACELLES pour FMI non transmise dans les délais réglementaires après la rencontre.

La commission inflige une amende de 10 € à SAFRAN NACELLES pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque dirigeant).

U13 : DEPARTEMENTALE 3 POULE K

Match n° 21953503 : US GODERVILLE (2) / US LES LOGES (1) du 16 novembre 2019, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21953508 : US LES LOGES (1) / AS RAMPONNEAU (1) du 30 novembre dernier, joué le 08 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

U13 : DEPARTEMENTALE 3 POULE L

Match n° 21953503 : US GODERVILLE (2) / US LES LOGES (1) du 16 novembre dernier, joué le 11 janvier 2020.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21937082 : ENTENTE GAINNEVILLE – LE HAVRE FC 2012 (1)* / ENTENTE BEUZEVILLE – TROUVILLE (1)* du 16 novembre 2019, reporté au 11 janvier 2020.

Absence constatée sur le terrain de l'ENTENTE BEUZEVILLE TROUVILLE (1)*

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'ENTENTE BEUZEVILLE TROUVILLE (1)*, sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'ENTENTE GAINNEVILLE LE HAVRE FC 2012 (1)* sur le score de 3 buts à 0,
- ✓ inflige une amende de 99 € à l'ENTENTE BEUZEVILLE TROUVILLE* en application des droits et pénalités du DFSM.

§§§§

HOMOLOGATION DES MATCHS DE COUPE

COUPE U 18 DU DFSM - DEUXIEME TOUR

Match N° 22192604 : AS CANTON D'ARGUEIL / ENTENTE ECOLE FOOT ELBEUF CO CLEON (11)* aura lieu le 08 février 2020.

- Pris connaissance de la décision de la Commission Départementale de Discipline mentionnée dans son procès-verbal N° 40 du 14 janvier 2020, publié le 20 janvier 2020.

jugeant en 1^{ère} instance, la commission donne le match à rejouer avec **3** arbitres officiels, l'arbitre du centre à la charge de l'AS CANTON D'ARGUEIL, les 2 assistants à la charge de l'ENTENTE ECOLE FOOT ELBEUF CO CLEON*.

COUPE U 18 DU DFSM - TROISIEME TOUR

Match n° 22249656 : AS FAUVILLAISE (12) / ENTENTE PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP (12)*

Absence constatée sur le terrain de l'ENTENTE PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP (12)*.

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait à l'ENTENTE PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP (12)* sur le score de **0** but à **3** pour en faire bénéficier l'AS FAUVILLAISE (12) sur le score de **3** buts à **0**,
- ✓ dit l'AS FAUVILLAISE (12) qualifiée pour le prochain tour
- ✓ inflige une amende de 120 € à l'ENTENTE PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP en application des droits et pénalités du DFSM,
- ✓ dit que les frais d'arbitrage sont à créditer au club de l'AS FAUVILLAISE et à débiter à celui de l'ENTENTE PLATEAU FOUCARMONT REALCAMP*.

Match n° 22249657 : O PAVILLY (12) / SAINT-PIERRE VARENCEVILLE (11)

Réserves de SAINT-PIERRE VARENCEVILLE (11) non confirmées.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Les autres rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain

- o - o - o - o - o -

COUPE U 15 DU DFSM - TROISIEME TOUR

Toutes les rencontres sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 22249672 : CAUDEBEC SAINT PIERRE FC / STADE GRAND QUEVILLY

La commission inflige une amende de 10 € au CAUDEBEC SAINT-PIERRE FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque délégué).

§§§§

COUPE U 13 DU DFSM - MATCHS DU 1^{er} TOUR du 25 janvier 2020.

- Centre de AUMALE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : FC NEUFCHATEL EN BRAY

La commission inflige une amende de 17€ à l'ES AUMALE pour non utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée.

- Centre de BACQUEVILLE EN CAUX

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : US BACQUEVILLE EN CAUX

La commission inflige une amende de 17€ à l'US BACQUEVILLE EN CAUX pour non utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée.

- Centre de VATTEVILLE BROTONNE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : US VATTEVILLE BROTONNE

- Centre de TÔTES

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : CA LONGUEVILLE SUR SCIE

- Centre de ETALONDES

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : GRPT NORMANDE MESNIL

La commission inflige une amende de 17€ au RC ETALONDES pour envoi hors délai de la feuille d'arbitrage.

- Centre de YERVILLE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : FC NORD OUEST

- Centre de JANVAL

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : ES JANVAL

La commission inflige une amende de 17€ à l'ES JANVAL pour non utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée.

- Centre de MOTTEVILLE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : AS FAUVILLE EN CAUX

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS FAUVILLE EN CAUX pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

La commission inflige une amende de 10€ à l'E. MOTTEVILLE CROIXMARE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

La commission inflige une amende de 10€ à l'US DOUDEVILLE pour licences manquantes (joueurs).

- Centre de YEBLERON

Absence sur le terrain de l'US HERICOURT.

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne match perdu par forfait, avec 0 point, à l'US HERICOURT sur le score de **0 but à 3** pour en faire bénéficier YVETOT AC et l'ENTENTE YEBLERON NOINTOT sur le score de **3 buts à 0** (article 5 des règlements généraux du DFSM).
- ✓ inflige une amende de 99€ à l'US HERICOURT en application des droits et pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : YVETOT AC

- Centre de OURVILLE EN CAUX

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : AS OURVILLE EN CAUX

- Centre de ENVERMEU

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Sont qualifiés : US ENVERMEU et JS SAINT NICOLAS BETHUNE.

- Centre de BIHOREL

Suite à arrêté municipal, les rencontres sont reportées au mercredi 5 février 2020 sur les installations de ROUEN SAPINS FC.

- Centre de MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE

Absence sur le terrain de l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL.

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne matchs perdus par forfait, avec 0 point, à l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL, sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'AL DEVILLE MAROMME et l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des règlements généraux du DFSM).
- ✓ inflige une amende de 99€ à l'US SAINT JACQUES SUR DARNETAL en application des droits et pénalités du DFSM.

Les autres rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : AL DEVILLE MAROMME

- Centre du HAVRE CAUCRIAUVILLE

Absence sur le terrain de CSS MUNICIPAUX LE HAVRE et du SC FRILEUSE.

La commission, jugeant en 1^{ère} instance :

- ✓ donne matchs perdus par forfait, avec 0 point, au CSS MUNICIPAUX LE HAVRE et au SC FRILEUSE sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le HAVRE CAUCRIAUVILLE S. sur le score de 3 buts à 0 (article 5 des règlements généraux du DFSM).
- ✓ inflige une amende de 99€ au CSS MUNICIPAUX LE HAVRE en application des droits et pénalités du DFSM.
- ✓ inflige une amende de 99€ au SC FRILEUSE en application des droits et pénalités du DFSM.

Est qualifié : HAVRE CAUCRIAUVILLE S.

- Centre de GODERVILLE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : CANY FC

La commission inflige une amende de 17€ à l'US GODERVILLE pour non utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée.

- Centre de BREaute BRETTEVILLE

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : FC BREaute BRETTEVILLE

- Centre du RC HAVRAIS

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : RC HAVRAIS

La commission inflige une amende de 10€ à l'ES MONT GAILLARD pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ à l'ES MONT GAILLARD pour licence manquante (joueur).

- Centre de SAINT THOMAS

Les rencontres sont homologuées sur les scores acquis sur le terrain.

Est qualifié : LE HAVRE FC 2012

La commission inflige une amende de 17€ à l'US SAINT THOMAS LE HAVRE pour non utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée.

La commission inflige une amende de 5€ à l'OH TREFILIERIES NEIGES pour licence manquante (éducateur).

§§§§

Le Président de la commission,



Jean-François DEPARIS

Le secrétaire de la commission



Jean-Pierre VILPOIX